

# Règlement intérieur

Les règles énoncées dans ce document s'imposent à tous les usagers du Réseau des bibliothèques du massif du Vercors, qu'ils soient ou non inscrits. Toute personne contrevenant à ces règles pourra être temporairement ou définitivement exclue. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du massif du Vercors.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les bibliothèques du massif du Vercors sont des services publics destinés à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Le personnel des bibliothèques est à la disposition de l'utilisateur pour l'accueillir, le renseigner, l'aider à utiliser les ressources des bibliothèques.

## **ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUES ET AUX RESSOURCES**

L'accès aux bibliothèques est libre, sans inscription et gratuit, ainsi que la consultation et la communication sur place des documents. L'emprunt de documents est soumis à une tarification spécifique approuvée par une délibération du Conseil communautaire Délibération n ° , du .

## **Les bibliothèques sont des lieux publics**

Il est donc interdit :

- de fumer et manger dans les locaux
- de faire entrer des animaux, même tenus en laisse (exception faite pour les chiens des personnes handicapées)
- de ne pas circuler en rollers, skate, trottinette et autres engins à l'intérieur des locaux
- d'éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable)
- de perturber par son comportement le bon fonctionnement du service et gêner les autres usagers

Toute personne refusant de respecter ces règles peut être temporairement ou définitivement exclue de la bibliothèque et se voir retirer sa carte d'abonné. Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détérioration de document se verra interdire l'accès à la bibliothèque.

Les adultes sont responsables du comportement des enfants qu'ils accompagnent ; les enfants non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires, qui ont pour seul rôle de les accueillir et les conseiller. Pour toute inscription des moins de 18 ans, une autorisation parentale doit être fournie.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable des vols concernant les effets personnels des usagers.

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite. L'affichage n'est autorisé que pour les informations à caractère culturel ou intellectuel, après autorisation du responsable de l'équipement et dans les endroits prévus à cet effet.

## **Internet en bibliothèque**

Les bibliothèques proposent l'accès à Internet comme aux autres supports et types de documents dans le cadre de ses missions de diffusion de l'information et de la culture. L'accès à Internet peut s'effectuer soit par le biais des postes informatiques publics, soit par le wi-fi. L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation définies par la bibliothèque et disponibles à l'accueil (voir Charte d'utilisation d'Internet).

Les usagers s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect de la législation en vigueur, et notamment :

- à ne pas consulter volontairement des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur ;
- de manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des

dysfonctionnements sur les équipements informatiques, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information.

### **Les collections des bibliothèques sont soumises à la législation sur le droit d'auteur**

Les reproductions de documents de la bibliothèque, effectuées à domicile, dans le cas de documents empruntés, sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Les auditions ou visionnements des documents sonores et audio empruntés sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

### **RESPONSABILITÉ DU LECTEUR**

**Les documents disponibles dans les bibliothèques appartiennent à la collectivité.** Chaque usager est responsable des documents consultés sur place ou empruntés.

Il est notamment interdit :

- de souligner ou de surligner le texte dans les livres ou revues, d'écrire des commentaires dans les marges
- de déchirer ou découper des pages, des photos ou des reproductions
- de décoller les étiquettes

Les documents doivent être rendus complets.

Toute altération ou détérioration doit être signalée au personnel. Ne pas réparer les documents abîmés (scotch, colle) mais signaler la détérioration au personnel.

Tout document perdu ou détérioré (livre déchiré, taché, dégradé ; CD, DVD rayé ou abîmé rendant la lecture impossible ou inconfortable) devra être remplacé ou remboursé par l'utilisateur. C'est la valeur d'achat neuf du document qui sert de référence pour le remplacement ou le remboursement du document.

En cas de document épuisé chez l'éditeur, la bibliothèque peut demander le rachat d'un document de remplacement. L'emprunteur se conformera alors aux indications et références fournies par le personnel de la bibliothèque.

DVD : remboursement uniquement, au prix payé par la bibliothèque. Un message d'avertissement mentionnant le prix d'achat est inséré dans les boîtiers des DVD du fonds des bibliothèques du réseau.

DVD du fonds du Service de Lecture Publique : remboursement au prix payé par le Service de Lecture Publique. Perception du remboursement par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces.

La **carte** est nécessaire pour emprunter. La perte ou le vol de la carte doit immédiatement être signalé(e) dans l'une des bibliothèques. Le remplacement de la carte est payant : 2 € par carte.

Le non respect des **délais de prêt** est pénalisant pour les autres lecteurs.

A partir du 28<sup>ème</sup> jour de retard (1 mois), un courrier ou un mail prévient l'utilisateur. Au-delà de deux mois de retard, tous les prêts sont suspendus. Un avis par courrier sera alors envoyé à l'utilisateur avec la liste des prêts et le montant de l'amende encourue.

A partir de 3 mois de retard, une amende est appliquée. Elle est calculée comme suit : 0,5 cents par jour ouvrable. Exemple : 1 document x 0,50 € x 84 jours ouvrables = 42 €. Les prêts sont suspendus jusqu'au retour de tous les documents. L'amende est due même si les documents sont rendus.

*L'équipe des bibliothécaires du réseau des bibliothèques du massif du Vercors*

*Approuvé par délibération du Conseil communautaire, le 16 juillet 2015*